

## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

*Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, aux élus de Wasenweiler présents ainsi qu'aux auditeurs et ouvre la séance à 20h.

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI  
Bernard WETTERER, Pierre BARMES, adjoints  
Olivier ROGEON, Régine JUTKOWIAK, Hubert MENET, Eric GIGNET  
Claudine POUPELLE, Albert SCHROEDER

Absent excusé et non représenté : 0

Absents non excusés : Jean-Pierre JOSTE, Thomas SCHAAD

Ont donné procuration : Anne SCHMITT donne procuration à Noëlle TITTEL  
Anne BRIAND donne procuration à Olivier ROGEON  
Jean-Joseph FELTZ donne procuration à Eric GIGNET  
Jean-Claude PELKA donne procuration à Claudine POUPELLE  
Marie-Roselyne MULLER donne procuration à Albert SCHROEDER

Auditeurs présents : 4

Secrétaires de séance : Ludovic MARINONI et Gérard KERN

#### Ordre du jour :

1. - Approbation des PV des conseils municipaux du 23.05, 11.06 et 27.6.2013
2. - Approbation du PPM et du PLU
3. - Jumelage avec Wasenweiler : 50e anniversaire du Traité de l'Ellysée
4. - Personnel communal : modification d'un poste de travail
5. - Complexe MKK
  - a) Avenants aux lots n°15 et n°16
  - b) Résiliation du marché du lot n°12 et avenant au lot n°13
6. - Quartier innovant : cession des terrains à Mulhouse Habitat
7. - Avis sur le SCOT du Pays Thur Doller
8. - Groupement de commandes CCTC
9. - Déclassement du domaine public parcelles rue des Sorbiers
10. - Motion de soutien à l'Hopital de Thann
11. - Taxe habitation sur les logements vacants
12. - Vacations sapeurs-pompiers
13. - Energies renouvelables : validation de dossiers
14. - Communications
15. - Divers

**POINT 1 - Approbation des PV des conseils municipaux du 23.05, 11.06 et 27.6.2013**

Les procès-verbaux des séances du 23 mai, du 11 juin et du 27 juin 2013 sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire avec l'accord du Conseil Municipal propose de modifier l'ordre du jour en commençant par le point n°3.*

\*\*\*\*\*

**POINT 3. - Jumelage avec Wasenweiler : 50e anniversaire du Traité de l'Elysée**

L'année 2013 marque le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élu-e-s de la **Commune de Wattwiller 68700 Haut-Rhin, à l'unanimité,**

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la **Commune de Wasenweiler 79241 Allemagne**, et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le **13 juin 1965** par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

\*\*\*\*\*

*M. le Maire propose une interruption de séance à 20h15 pour laisser la parole au Maire de WASENWEILER. Reprise de la séance à 20h30.*

\*\*\*\*\*

**POINT 2 - Approbation du PPM et du PLU**

*Point présenté par Pierre BARMES*

**Le Conseil Municipal,**

- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU l'arrêté municipal du 11 avril 2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Périmètre de Protection modifié des Monuments Historiques
- VU l'arrêté municipal du 11 avril 2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de P.L.U.

Monsieur Pierre BARMES, Adjoint, rappelle que les Commissions réunies proposent un certain nombre de modifications à apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) ainsi que des résultats de l'enquête publique.

**Considérant** le rapport du commissaire-enquêteur sur le projet de périmètre modifié de monuments historiques,

**Considérant** les observations formulées par les personnes publiques associées et organismes consultés, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sur le projet de PLU.

**Considérant** la prise en compte, lors de la réunion de synthèse des Commissions réunies du 16 mai 2013, des avis des personnes publiques associées, qui concernent :

- **Les compléments d'information relatifs aux risques.**  
*Ils sont intégrés dans le rapport de présentation, et concernent le risque sismique, le risque de mouvement de terrain et le transport de matières dangereuses.*
- **La mise à jour de certains éléments de l'état initial.**  
*Ils concernent les nouveaux effectifs scolaires, ainsi que les mises à jour relatives aux servitudes d'utilité publique et à l'ancien schéma directeur aujourd'hui caduc.*
- **La justification des besoins et potentiels fonciers dédiés à l'aménagement.**  
*La mise en adéquation des besoins en logement par rapport aux besoins foncier et à la consommation d'espace est justifiée, affinée et complétée par une information sur le phasage des projets mixtes en cours.*
- **La prise en compte des zones humides et des relais de biodiversité.**  
*Elle s'établit après analyse des sites réellement humides, et conclut à un classement inconstructible de la « Placette impériale », située en zone agricole. Quelques boisements isolés en zone agricole sont protégés pour enrichir les éléments de la trame verte.*

- **Les compléments liés au Grenelle 2 de l'environnement.**  
*Le PLU précise les choix communaux relatifs aux communications numériques et revoit la réglementation des hauteurs des installations dans les zones agricoles et naturelles, suite notamment à la rénovation de l'antenne-relais du Molkenrain.*
- **La prise en compte des besoins du Grand site du Hartmannswillerkopf.**  
*Le principe d'une adaptation est acté pour garantir l'approvisionnement en eau du site. Il est précisé que le détail des changements sera demandé au moment de l'enquête publique.*
- **Les précisions réglementaires des constructions en zone naturelle et agricole.**  
*Les changements portent sur l'harmonisation des hauteurs à 10 mètres dans la zone agricole, le plafonnement à 100 mètres carrés de l'emprise des habitations en A, la limitation des emprises des constructions admises en N.*

**Considérant** la levée des réserves et la prise en compte, lors de la réunion de synthèse des commissions réunies du 3 juillet 2013, des recommandations émises par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique, selon les rectificatifs retenus, qui concernent :

- **La réduction de la protection des espaces boisés classés, notamment sur un secteur réservé à des activités récréatives en forêt, ainsi que l'autorisation d'aménagements légers sur le site.**  
*Un nouveau secteur Na est créé pour admettre ces aménagements, avec réduction de la protection des boisements et règle d'implantation par rapport à la voie de desserte du site.*
- **La réduction de la protection des espaces boisés classés en amont du village.**  
*Le classement des boisements est modifié au titre de l'article L1123-1-5§7 en remplacement du L130-1*
- **L'autorisation de certaines extensions mesurées des annexes dans la zone naturelle N.**  
*Le règlement de la zone N est modifié pour permettre l'extension mesurée des annexes existantes, dans la limite de 50% d'emprise supplémentaire.*
- **L'autorisation de quelques extensions ponctuelles du périmètre urbanisé.**  
*Extension de la zone UB à deux endroits au bas du village. Extension ponctuelle de la zone AU4.*
- **Des précisions sur la constructibilité et la protection des jardins des remparts.**  
*Le plan de zonage précise les secteurs de jardin qu'il convient de protéger, et autorise des extensions de faible hauteur au bas des constructions du rempart.*
- **Des précisions quant à l'implantation d'un rucher école-miellerie.**  
*Définition d'un site d'implantation et de conditions de surface.*

- **Des précisions quant aux interdictions de forage, collecte des eaux usées ou souillées, dans les périmètres sensibles identifiés.**  
*La partie du territoire la plus sensible aux forages profonds est identifiée et la réglementation des forages est complétée. Les eaux usées produites dans ce périmètre devront être évacuées via le réseau collectif ou stockées de manière étanche sur site. Les aires de stationnement collectif devront également récupérer les eaux.*
- **Des précisions quant aux travaux admis sur le site du Hartmannswillerkopf et à ses abords.**  
*Suppression de l'interdiction de défrichement en amont du site où des aménagements permettant une meilleure desserte en eau potable du HWK sont envisagés.*
- **La suppression de la protection boisée sur le tracé de la conduite d'assainissement du nouveau secteur d'urbanisation AUa.**
- **L'interdiction des antennes-relais, suite aux précisions apportées aux PPA concernant la réception téléphonique.**

**Entendu l'exposé** de Monsieur Pierre BARMES qui propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) ainsi que des résultats de l'enquête publique.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme emportant modification du périmètre de protection autour des Monuments Historiques tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'approuver le Périmètre de Protection Modifié et le Plan Local d'Urbanisme, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;**
- **rappelle que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**
- **rappelle que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier complet du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de WATTWILLER aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

*La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement.*

**POINT 4. - Personnel communal : modification d'un poste de travail****Modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique et intégration dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation :**

Mme Alexandra BRUNETEAU MESTRE a été titularisée le 1<sup>er</sup> septembre 2009 sur un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à un taux de rémunération de 65,10%. Elle effectuait 16h d'animation pour le service de midi et 10h de ménage en soirée soit un total de 26h par semaine sur le temps scolaire ainsi que 60h de ménages durant les congés scolaires.

Ainsi il est proposé à l'assemblée d'amener cette durée de présence à 20h pour l'animation par semaine sur le temps scolaire, de maintenir les 10h de ménage hebdomadaire et de réduire à 30h les heures de ménage durant les congés scolaires correspondant à un taux de rémunération de 69,68%.

Le Comité Technique Paritaire auprès du Centre du Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à cette demande qui porte le numéro d'enregistrement : M2013.45

Il y a donc lieu de transformer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 26 août 2013 (avec effet au 1<sup>er</sup> octobre) en vue de l'intégration de l'agent dans le cadre des adjoints d'animation.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette demande qui porte le n°T2013.30

La CAP se réunissant le 19 septembre, celle-ci émettra un avis à postériori.

Le poste d'accompagnement du personnel périscolaire laissé vacant sera occupé par un nouvel agent dont les modalités de recrutement restent encore à définir.

**Après délibération, le Conseil Municipal avec 15 voix pour et 2 abstentions (M.R. MULLER et JC PELKA) décide :**

- **la modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (22,78/35<sup>ème</sup>) en la fixant à 24,39/35<sup>ème</sup> à compter du 26 août 2013 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013**
- **la transformation du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en vue de l'intégration de l'agent dans le cadre des adjoints d'animation**
- **charge le maire d'établir l'arrêté individuel correspondant à la nouvelle situation**

**POINT 5. - Complexe MKK**

*Point présenté par Bernard WETTERER*

**a) Avenants aux lots n°15 et n°16**

Par courrier en date du 31 octobre 2012, les marchés de travaux des lots n°15 (DANNY DECOR – PEINTURE) et 16 (SCHINDLER – ASCENSEUR) ont été notifiés respectivement pour un montant de 35 508.15€ H.T. et de 22 556.50€ H.T.

Conformément à l'article 8 de l'Acte d'engagement et du CCAP, un avenant a pour objet de remplacer l'enveloppe financière fixée dans le contrat de base résultant de l'ajout ou de la suppression de travaux, ce qui a pour conséquence la modification du forfait de rémunération.

Les avenants portent sur :

- **pour le lot n°15** : la rénovation de la peinture de la salle de gymnastique pour un montant de 2 300,00€ H.T.
- **pour le lot n°16** : la mise en place d'un système de VERD (ventilation de la gaine) pour un montant de 2 850,00€ H.T.

Le nouveau forfait de rémunération s'élève à présent à 37 808,15€ H.T. pour le lot n°15 et à 25 406,50€ H.T. pour le lot n°16

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour les montants indiqués précédemment ainsi que tout document s'y rapportant**

**b) Résiliation du marché du lot n°12 et avenant au lot n°13**

La commune de Wattwiller a notifié le 22 octobre 2012, le marché de travaux du lot n°12 à la société ALSACE ROYALE CHAPE basée à SOULTZ pour un montant de 4 092,00 € H.T.

Afin de compléter leur dossier, il leur a été demandé à plusieurs reprises de remettre différents documents (planning, attestations d'assurance, attestations fiscales et sociales...)

Sans nouvelles de leur part, l'entreprise a été mise en demeure en date du 6 mars 2013 de bien vouloir transmettre l'ensemble de ces éléments sous peine de résiliation du marché. Ainsi et conformément à l'article 46.3 du CCAG Travaux, il lui a été notifiée la décision de résiliation du marché à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Cette résiliation se justifie par la non remise des documents demandés mais aussi par son absence à la réunion de chantier du 22 juillet dernier suite à la convocation transmise en recommandé en date du 17 juillet 2013.

De plus, la chambre de commerce et d'industrie du Haut-Rhin a informé la commune que l'entreprise avait procédé à la modification de l'adresse de son siège social (de gérant et de dénomination) sans toutefois en informer la commune. Ceci impliquant que les services municipaux ne pouvaient pas les contacter ni leur communiquer les courriers transmis.

Vu l'urgence des travaux à effectuer et afin de ne pas prendre trop de retard dans l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise GERVASI, titulaire du lot « Carrelage » d'établir un devis pour la réalisation de la chape. Ce devis s'élève à 2811,60€ HT et pourra être notifié par avenant.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la résiliation du marché du lot n°12 conclu avec l'entreprise ALSACE ROYALE CHAPE**
- **décide d'attribuer le marché du lot « Chape » à l'entreprise GERVASI par avenant au lot n°13**
- **autorise le Maire à signer tout document y afférant**



**POINT 6. - Quartier innovant : cession des terrains à Mulhouse Habitat**

Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre de Mulhouse Habitat pour la réalisation d'un quartier innovant sur les terrains de l'ancienne friche ERMEL.

Ces terrains ont été acquis par la commune avec la signature d'un acte d'échange de terrains en date du 17 juin 2013 avec la famille GOTTFRIED.

Ces parcelles sont cadastrées de la manière suivante :

Section 7 parcelle 185/44 d'une superficie de 57,47 ares  
Section 7 parcelle 186/44 d'une superficie de 2,42 ares  
Section 59 parcelle 98/37 d'une superficie de 9,38 ares

La valeur vénale de ces terrains a été estimée à 415 620,00€ par France DOMAINE.

Il y a donc lieu de procéder à la cession de ces terrains d'une superficie de 69a27ca à l'opérateur aux conditions de prix prévues au cahier des charges (45 000,00€).

En principe, la commune ne peut céder du terrain à un prix inférieur à sa valeur vénale mais cette cession se justifie par **un motif d'intérêt général et présente des contreparties suffisantes**.

En effet, ces terrains vont servir à la construction de logements à dominante sociale alors que la commune n'en dispose actuellement pas. Confrontée au vieillissement de sa population, ces logements vont permettre de faciliter l'installation de jeunes ménages sur Wattwiller et donc de maintenir voire de développer le commerce et les services publics locaux. De plus, ce projet est en adéquation complète avec le principe de mixité sociale et de diversité de l'habitat.

Enfin, cette cession est envisagée sous conditions résolutoires et le cahier des charges et l'offre de MULHOUSE HABITAT détaillent l'ensemble de ces conditions assurant à la commune la garantie que l'acquéreur réalisera bien l'opération d'intérêt général.

L'ensemble de ces conditions permettent ainsi de céder les parcelles ci-dessus à un prix inférieur à leur valeur vénale.

**Vu** le cahier des charges de la consultation

**Vu** l'offre de MULHOUSE HABITAT valant engagement du respect du cahier des charges

**Vu** la note juridique concernant la cession d'un terrain communal pour la réalisation d'un ensemble de logements transmise par HAMEAUCITE, assistant à maîtrise d'ouvrage.

**Vu** l'évaluation des biens selon France DOMAINE en date du 12 juillet 2013

**Vu** l'acte notarié avec la famille GOTTFRIED n°030132 en date du 17 juin 2013

**Vu** la délibération en date du 8 février 2013

**Considérant** que la proposition faite par MULHOUSE HABITAT est en adéquation avec le cahier des charges établi et adaptée à la réalisation du projet

**Considérant** que le prix prévu dans l'offre de MULHOUSE HABITAT (45 000,00€) pour la cession des terrains correspond à l'évaluation attendue permettant de n'engager aucun denier public dans l'opération

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide la cession des immeubles aux conditions de prix (45 000,00€) énoncées dans le cahier des charges et dans l'offre de MULHOUSE HABITAT.**
- **autorise le Maire à poursuivre la réalisation de ce projet par acte notarié avec Me HASSLER aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges**
- **autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant**

*M. le Maire indique à l'Assemblée que le choix de l'Architecte se fera le 23 septembre 2013*

**POINT 7. - Avis sur le SCOT du Pays-Thur Doller :**

Monsieur le maire expose que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays-Thur Doller destiné à remplacer le SDAU (Schéma Départemental de l'Habitat et de l'Urbanisme) de l'arrondissement de Thann, a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du 25 juin 2013 et propose de le soumettre pour avis au Conseil Municipal.

Il rappelle que l'architecture de cet outil de planification territoriale issu de la loi SRU a été présenté lors de la réunion des Commissions Réunies du 7 septembre 2013, et invité les élus à consulter en mairie le document complet du SCOT composé du Rapport de présentation qui fait un diagnostic approfondi du territoire dans toutes ses dimensions, du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui trace les grandes orientations politiques en terme de développement durable du territoire, et du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) qui les décline concrètement.

Le maire souligne l'importance et la qualité du travail réalisé, qui doit permettre aux élus de prendre le recul nécessaire pour prendre les décisions qui engageront l'avenir du Pays Thur-Doller, et il rappelle que le SCOT s'impose au PLU qui doit lui être juridiquement compatible.

Il relève cependant que l'analyse portant sur la problématique des transports ferroviaires au niveau de l'axe Mulhouse-Kruth est insuffisante pour ce qui concerne le bilan du tram-train. En effet sa mise en circulation en 2010, au détriment d'un renforcement du cadencement du TER pourtant explicitement déconseillé dans l'ancien SDAU, n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs fixés. Au contraire, la nouvelle offre ferroviaire a creusé le déséquilibre structurel déjà existant entre le piémont et la vallée de la Thur, ce qui va à l'encontre d'un aménagement durable et solidaire du territoire.

Cette lacune ne doit pas occulter l'essentiel : le Syndicat Mixte du Pays Thur-Doller vient d'arrêter un document stratégique de grande qualité.

Le délégué de la commune au sein du syndicat Eric Gignet expose :

L'élaboration du SCOT a fait l'objet de longs travaux et de nombreuses concertations. Sur la base d'une architecture cohérente du territoire, les documents constitutifs du SCOT sont en phase avec la réflexion menée au sein du conseil municipal et leur déclinaison dans le PLU. Le SCOT constitue un cadre exigeant mais compatible avec l'approche du conseil municipal en terme de développement raisonné du village pour viser à un équilibre démographique.

Le SCOT est le premier élaboré dans le Haut-Rhin compatible avec les exigences de la loi Grenelle 2. Ainsi il traduit à juste titre une volonté publique de restriction de la consommation de terres agricoles. Il en résulte des exigences fortes pour concevoir des aménagements et un urbanisme plus dense.

Des travaux importants ont traité des transports, du développement économique, du tourisme et des services. Sur ces problématiques, le SCOT crée un cadre qui permet des possibles. L'élaboration du SCOT constitue une base, mais la mise en place de projets ambitieux passera par le renforcement de coopérations et la mise en place d'outils mutualisés au service du territoire.

Le SCOT est marqué aussi par la mise en place de mesures et de contraintes pour préserver les espaces naturels et la biodiversité par la mise en place de trames vertes et bleues et des corridors.

L'approche urbanistique a fait l'objet de nombreuses réflexions au sein desquelles la préoccupation du prix de l'énergie a été prise en compte. Des travaux spécifiques ont permis de construire des synergies entre plan climat territorial et SCOT. En matière d'habitat, les capacités d'urbanisation indiquées dans le SCOT pour notre village permettent la construction du nombre de logements requis afin d'assurer le développement de la population nécessaire à son rajeunissement, en cohérence avec le PLU.

**Après délibération, le Conseil Municipal avec 16 voix pour et 1 abstention (Bernard WETTERER)**

- souligne l'importance et la qualité du travail réalisé pour élaborer le SCOT du Pays-Thur Doller,
- demande que la problématique du transport ferroviaire sur l'axe Mulhouse-Kruth soit reconsidérée et approfondie,
- donne un avis favorable au SCOT du Pays Thur Doller

**POINT 8. – Adhésion au groupement de commandes de fournitures**

*Point présenté par Albert SCHROEDER*

La Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014 un marché à bons de commandes de fournitures administratives comprenant les lots ; fournitures administratives, consommables informatiques et papier et un marché de fournitures de produits d'entretien (*qui comprendra une clause environnementale s'imposant au soumissionnaire du marché*)

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Considérant** que la mise en place du marché de fournitures à bons de commande pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la Communauté de communes de Thann-Cernay, permet d'aboutir à une démarche de mutualisation, de rationalisation des besoins et d'économie d'échelle sur le territoire de la Communauté de communes, il serait souhaitable d'adhérer à la démarche proposée par la Communauté de communes dans le cadre d'un groupement.

La Communauté de communes s'occupera de la coordination de ce marché, à savoir :

- la rédaction du cahier des charges lot par lot en fonction des communes également adhérentes à ce marché,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- l'organisation des opérations de sélection de l'attributaire,
- la signature du marché pour l'ensemble des membres du groupement.

La commune, dans l'enveloppe annuelle qu'elle aura déterminée et précisée à la Communauté de communes et qui sera contractualisée dans le marché, passera et mandatera librement ses commandes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à adhérer au futur marché à bon de commandes dont les dispositions organisationnelles sont les suivantes :**

- La Communauté de communes de Thann-Cernay sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle de la Communauté de communes de Thann-Cernay
- La communauté de communes de Thann-Cernay signera le marché, le notifiera.
- Le marché prévoira pour chaque commune membre du groupement une enveloppe propre minimale et maximale de commandes. Chaque membre du groupement s'engageant, par cette voie délibérative, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres.

#### **POINT 9. - Déclassement du domaine public parcelles rue des Sorbiers**

*Point présenté par Pierre BARMES*

Le Cabinet de Géomètre-Expert Marc JUNG a émis la demande que les parcelles cadastrées section 59, n° 327, 328, 329, 330, 331 situées rue des Sorbiers soient déclassées du domaine public et classées dans le domaine privé pour les parties nécessaires à la régularisation des emprises du domaine public.

En effet, par délibération du 27 octobre 1986, le conseil municipal avait décidé d'incorporer les voies du lotissement « Les Grands Prés » dans le domaine public.

Ces parcelles d'une superficie globale de 24m<sup>2</sup> ont été sur-bâties (bordurettes de 8cm le long de la rue)

Il convient tout de même de les considérer comme faisant partie du domaine public communal. Conformément à l'article L.2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Sauf dispositions particulières, comme notamment en matière de voirie, qui peuvent exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le déclassement desdits immeubles du domaine public et leur classement dans le domaine privé de la commune.
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.



\*\*\*\*\*  
*Interruption de séance à 21h50 pour laisser la parole aux auditeurs et reprise à 21h55.*  
\*\*\*\*\*

**POINT 10. - Motion en faveur du maintien des services de maternité et de chirurgie et du développement du centre hospitalier St-Jacques de Thann :**

Suite à un rapport établi en juin 2013 constatant la situation de déséquilibre financier récurrent du Centre hospitalier St-Jacques de Thann, l'Agence Régionale de Santé a fait savoir qu'elle envisageait pour y remédier la fermeture des services de chirurgie et de maternité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- condamne fermement les propositions de fermeture de la chirurgie (2000 actes en 2012) et de la maternité (près de 500 accouchements par an).  
Leur maintien est primordial. Au vu de la configuration géographique particulière du Pays Thur Doller avec la situation enclavée des vallées de Masevaux et de St-Amarin et les difficultés de circulation sur la RN66, le temps de trajet nécessaire pour un accès aux soins s'allongerait démesurément, privant le bassin de vie d'un service de santé de proximité, situation préjudiciable notamment pour la prise en charge des urgences.
- affirme que le démantèlement de l'établissement n'est pas une fatalité. Une stratégie opposée à celle qui est proposée, basée sur une politique de développement de l'activité, permettrait à l'hôpital de retrouver un équilibre financier. La solution aux difficultés financières de l'hôpital St-Jacques n'est pas la fermeture de services mais au contraire le maintien d'une offre de soins de proximité et le développement d'activités médico-chirurgicales dans le prolongement des initiatives prises ces dernières années (consultations urologie, ophtalmologie, orthopédie...)
- souhaite, dans ce cadre, la création d'un Soins de suite et de réadaptation (SSR) onco-hématologie dont l'ouverture donnera une véritable identité à l'hôpital de Thann et participera au retour à l'indispensable équilibre financier.
- demande à la direction de l'ARS de dégager les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la restructuration architecturale de l'hôpital St-Jacques, ce qui permettra d'améliorer le confort hôtelier des patients et de réduire les coûts liés à la gestion des infrastructures. Dans ce cadre, l'adossement de l'hôpital à un établissement de taille plus importante devrait permettre l'engagement de cette indispensable opération.
- juge enfin indispensable le maintien de la mobilisation des forces vives du territoire, celles des collectivités territoriales en particulier, jusqu'à la concrétisation des projets annoncés.

**POINT 11. - Taxe habitation sur les logements vacants**

Par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, à compter de l'année d'imposition fiscale 2010, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

A l'époque, la durée minimale de vacance pour l'assujettissement des locaux à la THLV était de cinq ans.

L'article 106 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 a notamment réduit cette durée minimale à deux ans à compter de 2013.

Le champ d'application des délibérations prises antérieurement a été automatiquement étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
 - décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation  
 - charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POINT 12. - Reversement de vacances sapeurs-pompiers :**

*Point présenté par Claude BURGER*

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacances allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées à l'école départementale des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la collectivité par le SDIS s'élève à 305,45 € et concerne trois sapeurs du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacances aux sapeurs concernés, à savoir :

M. Thomas NEHARI	22,35 €
M. Jovian ISELIN	253,30€
M. Cédric LEVEQUE	29,80 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite et charge le maire de procéder au mandatement de ces vacances.**

**POINT 13.- Soutien aux énergies renouvelables : validation de dossiers en cours**

*Point présenté par Pierre TETTAMANZI*

Dans le cadre de la participation communale instaurée par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 mars 2007 au titre du soutien aux énergies renouvelables pour l'installation de différents équipements reconnus à ce titre (eau chaude sanitaire solaire, production électrique par panneaux photovoltaïques, etc..), et suite à la décision du Conseil Municipal de ne plus conditionner la participation communale à l'attribution d'une subvention de la Région Alsace.

Sont proposées les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Adresse de la construction	Destination	Technologie	Date	Montant
Christine MOST	11, rue des Charmilles	Eau chaude sanitaire	Panneaux intégrés	11/06/12	450,-€
René REGGIORI	46, rue de Guebwiller	Eau chaude sanitaire	Panneaux intégrés	21/06/13	450,-€

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le tableau d'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus**
- **charge le maire de procéder au mandatement**

**POINT 14. - Communications :**

Le Maire donne connaissance des arrêtés pris en matière de circulation :

- Le **25 juin 2013** – Tour d'Alsace
- Le **12 juillet 2013** – Travaux d'enrobés dans la rue de la Première Armée
- Le **29 juillet 2013** – Travaux de branchement gaz dans la rue du Général de Gaulle
- Le **2 août 2013** – Soirée au Fin Gourmet dans la rue du Général de Gaulle
- Le **14 août 2013** – Marché aux puces
- Le **22 août 2013** – Marche populaire (rue de Cernay / chemin du rechen)

.....ainsi qu'en matière de droit de préemption :

- Le **9 juillet 2013** :
  - Cession Mélanie JUNG à Arnaud WALBURGER, immeuble non bâti, 9 rue des Vosges - Renonciation
- Le **24 juillet 2013** :
  - Cession Guy ROTHENFLUE à Lionel BOHLER et Valérie PASCOLO, immeuble bâti, 1 rue des Vergers - Renonciation

**POINT 15.- Divers**

Bernard WETTERER, au nom de tous les jeunes stagiaires ayant travaillé pour la Commune cet été, remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le repas pris en charge lors de la marche populaire le 7 septembre.

Concernant la plate-forme de déchets verts, il propose qu'un planning soit réalisé pour l'ouverture et la fermeture de celle-ci et qu'alternativement, un élu s'en occupe.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22H30.